Parcs nationaux—Loi

Je n'ai pas voulu soulever cette question plus tôt de crainte d'empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais puisque nous en sommes à l'heure des griefs, je la signale. Il s'agit d'un bill que j'ai préparé il y a plus de dix ans et qui concerne notre attitude à l'égard des enfants à la télévision, et la façon dont nous les utilisons à des fins publicitaires. Cette mesure remettrait en question toute la politique gouvernementale concernant la télévision, le rôle des émissions pour enfants et ainsi de suite. Cette mesure législative a suscité un vaste intérêt dans tout le pays, mais elle ne traduit que mon opinion personnelle.

J'ai accepté de faire retirer la motion à condition de renvoyer la question au comité. C'est ce que l'on a fait et la Chambre a adopté un ordre à cette fin. Le projet de loi a été renvoyé au comité, mais celui-ci ne l'a pas encore examiné. Je voudrais donc savoir ce qu'il en est.

Le président suppléant (M. Blaker): Il est évident que les députés sont mécontents de la procédure entourant l'étude des bills publics, motions et avis de motions d'initiative parlementaire. Les services du greffier m'ont remis une copie de la décision rendue le 5 décembre 1977 par le vice-président de l'époque, M. Laniel, où il examinait les usages de la Chambre. Selon lui, l'ensemble des députés étaient satisfaits à ce moment-là de la procédure suivie. J'ai fait allusion à cette décision et à la date où elle a été rendue parce que c'est en rapport avec ma prochaine remarque.

A mon avis, le député d'Edmonton-Ouest devrait présenter tout simplement une motion, appuyée par un autre député qui partage son opinion, demandant que le comité permanent de la procédure et de l'organisation, qui étudie en ce moment le Règlement et toutes les procédures à la Chambre, examine cette question à la satisfaction de tous les députés. Ce serait peut-être une façon directe et satisfaisante de saisir le comité permanent de la question.

M. Lambert: En toute déférence, monsieur le Président, je serais tenté alors de présenter une motion pouvant être débattue et je ne crois pas pouvoir le faire. J'ai déjà empiété sur le temps alloué au député qui a présenté la première mesure inscrite à l'ordre du jour. Je propose qu'on prolonge simplement le temps qui lui est accordé pour lui donner une heure. J'invoque le Règlement au sujet du tirage au hasard des projets de loi, mais je ne veux pas abréger le temps de parole des députés dont les projets de loi sont à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je vais écrire une lettre très précise à ce sujet au président du comité.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, le député a trouvé à résoudre ce rappel au Règlement. Nous pourrions donc passer maintenant au projet de loi inscrit au nom du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

PROJET DE MODIFICATION VISANT À CRÉER UN PARC NATIONAL DANS L'ÎLE MORESBY ET LES ÎLES ADJACENTES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose: Que le projet de loi C-454, portant création d'un parc national dans

l'Île Moresby et les îles adjacentes, soit lu pour la 2° fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Monsieur le Président, le projet de loi vise à créer un parc dans la partie sud de l'Île Moresby, qui fait partie des Îles de la Reine Charlotte au large de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique, région de fiords balayés par les pluies et de montagnes aux contours déchiquetés, que constituait l'ancien territoire ancestral des Indiens Haida. Les députés le resitueront en se rappelant certaines des photos extraordinaires qu'on a faites des derniers totems Haida qui subsistent dans un cadre naturel sur la côte Ouest.

Mon projet de loi pose cependant un problème. J'ai découvert que M. Lea, député de l'opposition à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, avait présenté un autre projet de loi, portant le numéro M-208, et visant à créer le Moresby Wilderness Park. Son projet de loi est plus détaillé que le mien, et le site projeté mieux délimité, car personnellement cette dernière question et d'autres m'ont posé certains problèmes lors de la rédaction du texte.

Je demanderais donc à la Chambre la permission de faire reporter mon projet de loi au Feuilleton. M. Lea sera peut-être bientôt en mesure de mettre son projet de loi en œuvre. Pour d'autres raisons également, j'aimerais avoir l'occasion de mieux redéfinir les limites du parc dans le mien. Que cette initiative vienne du gouvernement fédéral ou provincial, il faut que nous en venions à conserver ce site exceptionnel au Canada. Il s'agit d'une région dont l'intérêt écologique est reconnue internationalement, avec ses pyramides et autres formations du genre. Nous devrions le conserver pour l'avenir.

Je sais que de nombreux députés m'ont dit appuyer le projet de loi, mais je demanderais qu'on le reporte au *Feuilleton* jusqu'à ce que je puisse y apporter les modifications dont j'ai parlé.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion du député. Est-on d'accord pour retirer le projet de loi C-454 du débat d'aujourd'hui et le reporter au Feuilleton?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je me demande si on ne devrait pas procéder par voie de résolution. La création d'un parc naturel oblige en effet à dépenser des crédits considérables. Le député a une fort bonne idée, mais j'aurais cru qu'il l'aurait présentée sous forme de résolution demandant au gouvernement du Canada de lui donner suite en créant un parc national de cette envergure. Bref, j'estime, pour ma part, qu'il vaudrait mieux retirer ce projet de loi car ce n'est pas du tout comme cela qu'on s'y prend.

M. Waddell: Monsieur le Président, je sais gré au député de ses sages conseils car il y a bien plus longtemps que moi qu'il siège à la Chambre. J'espérais pouvoir faire accepter mon idée en utilisant d'autres méthodes, peut-être sur la scène provinciale. Je voudrais néanmoins que le député me donne son appui en me permettant de reporter ce projet de loi. Il se peut qu'après réflexion, je décide de la présenter sous forme de résolution. Mais j'aimerais avoir le choix; je lui demande donc de permettre que le projet de loi soit reporté.